



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0386**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Froges

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 1

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 DEC. 2024**

et publié le

**04 DEC. 2024**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,  
Vu la délibération n° 41/2024 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Frogès autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovations thermiques des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Frogès sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet est estimé à 288 000 € HT, dont 288 000 € éligibles aux aides de la communauté de communes financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 288 000 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
550 Luminaires 5 horloges astronomiques	288 000 €	DSIL	190 400 €	66 %	
		Le Grésivaudan	40 000 €	14 %	
		Autofinancement	57 600 €	20 %	
	Total	288 000 €	Total	288 000 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 550 luminaires et la pose de 5 horloges astronomiques.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de Frogès.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

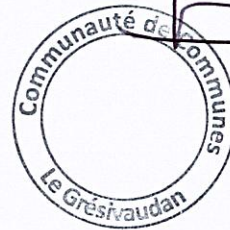
- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Frogès d'un montant de 40 000 € ;
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Frogès, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 69 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Olivier SALVETTI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



**Commune de FROGES**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 25 septembre 2024**

Par convocation en date du 19/09/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 25 septembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 41 /2024**

Etaient présents : Mireille CEZIAN, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILLI, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Francis MARTINEZ, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Arnaud, RUCHE, Brice MAUCLERE, Philippe REVOL

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Julien DI FRENZA, Philippe ORSET-BLANC, Michel ROUX, Elise LANDREAU

Absents : Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

**Eclairage Public – demande de subvention auprès de la CCLG**

**Fond de concours pour la rénovation de l'Eclairage Public**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de FROGES souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous

GRAND POSTE DE DEPENSES	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT subventionnables	Taux	Montant aidés
Rénovation éclairage publique	288 000 €	DSIL	190 400 €	66,11 %	
		Le Grésivaudan	40 000 €	13,89 %	
		Auto-financement	57 600 €	20,00 %	
<b>TOTAL HT</b>	<b>288 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>288 000 €</b>	<b>100 %</b>	

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan ;
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- **De prendre** en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions ;
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours auprès de la Communauté de Commune Le Grésivaudan ;
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- **De prendre** en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions ;
- **Charger** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le .....  
et affichée le .....  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 25/09/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT





# CONVENTION

## Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Froges

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 25 novembre 2024

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

### d'une part,

**et : La commune de Froges,**  
142 boulevard de la République - 38190 FROGES  
Représentée par son Maire, Monsieur Olivier SALVETTI  
Agissant en vertu de la délibération n° 41/2024 du 25 septembre 2024

*Ci-après désignée « la commune »,*

### d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 41/2024 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Froges autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune **de Froges** dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

### **Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours**

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement des luminaires sur l'ensemble de la commune de Froges ainsi que de la pose d'horloges astronomiques.

Le coût de ce projet est estimé à **288 000 € HT**, dont **288 000 €** éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 288 000 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
550 Luminaires 5 horloges astronomiques	288 000 €	DSIL	190 400 €	66 %	
		Le Grésivaudan	40 000 €	20 %	
		Autofinancement	57 600 €	14 %	
Total	288 000 €	Total	288 000 €	100 %	

### **Article 3 : Engagement de la commune**

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

### **Article 4 : Montant et versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 40 000 € correspondant à 14 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

### **Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),



- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 9 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Frogès**

**Le Maire,  
Olivier SALVETTI**

**ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN**

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à ..... le

Signature

(nom, qualité, signature et  
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

## ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune : .....

Calendrier de réalisation : .....

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui  non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan